

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 36

Date de convocation : 23/07/2026

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN

Absents excusés : Michelle FONTANILLES

Absent : David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260730_121

Objet : Micro-crèche « Les Lutins du Château » de Camarès – augmentation agrément

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la micro-crèche « Les Lutins du Château » de Camarès, gérée par l'association Familles Rurales du Rougier de Camarès, dispose actuellement d'un agrément de 10 places.

Par courrier, l'association a sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur son projet de demande d'extension de capacité auprès des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI), afin de porter l'agrément de la structure à 12 places.

Cette demande s'appuie sur une progression des besoins d'accueil des familles du territoire et sur un taux d'occupation élevé de la structure. L'association précise que cette évolution pourra être mise en œuvre à moyens constants, sans incidence financière supplémentaire pour la collectivité, sans recrutement supplémentaire ni travaux d'extension des locaux, ceux-ci présentant une superficie suffisante pour accueillir deux enfants supplémentaires.

Monsieur le Président indique que cette évolution permettra d'aligner la capacité d'accueil de la micro-crèche de Camarès sur celle de la micro-crèche de Belmont-sur-Rance, déjà autorisée à accueillir 12 enfants.

Enfin, il rappelle que l'accord préalable de la Communauté de Communes est nécessaire afin de permettre à l'association d'engager la procédure de demande d'extension de capacité auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

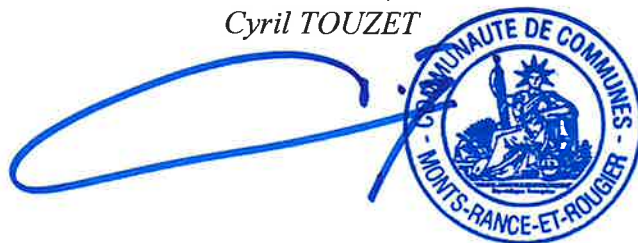
- **ÉMET** un avis favorable au projet d'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche « Les Lutins du Château » de Camarès, de 10 à 12 places ;
- **APPROUVE** la demande présentée par l'association Familles Rurales du Rougier de Camarès en vue de solliciter auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) l'extension de l'agrément de la structure ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.